

ORDRE DU JOUR  
CONSEIL DU SAMEDI 16 JANVIER 1982

AFFAIRE N° 1 : AVIS SUR LA CREATION DE CANTONS  
SUPPLEMENTAIRES A SAINT DENIS

M. Marcel HOARAU - Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je déclare ouverte la  
PREMIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 1982.

\*

\*

\*

M. Marcel HOARAU - Tout d'abord, je dois m'excuser du délai très court que nous vous avons laissé pour venir à cette convocation. Mais nous ne pouvions pas prévoir cette réunion étant donné que la lettre du Préfet nous est parvenue le 12 et que c'est à ce moment-là que nous vous avons envoyé la convocation par télégramme. Depuis le 12, il y a trois jours pleins. Cette convocation est tout à fait régulière.

Je dois excuser le MAIRE. Vous savez qu'il avait projeté un voyage en France et il a dû s'en aller et m'a prié de l'excuser pour cette réunion du Conseil Municipal. Il devait s'absenter une quinzaine de jours mais il a réduit son absence à 8 jours et sera donc là dimanche prochain.

La question que nous devons traiter ici porte sur le découpage des cantons de Saint-Denis.

Saint-Denis est sous représentée au Conseil Général. La Réunion a 36 Conseillers Généraux pour une population de 500 000 habitants et Saint-Denis a 4 Conseillers Généraux sur 36, ce qui représente le 1/9 alors que la population de la Commune représente le 1/4 de celle de tout le département.

Donc sur 36, on devrait avoir au moins 8 Conseillers Généraux. D'ailleurs, le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 Août 1981 avait émis une motion transmise en France au Ministre, par l'intermédiaire du Préfet. La réponse du Préfet n'est intervenue que tardivement (le 12). En France, les Préfets avaient déjà été saisis par le Ministre de l'Intérieur depuis longtemps du rééquilibrage des divers cantons.

La recommandation avait été donnée aux Préfets de revoir tous les cantons où le nombre d'électeurs dépassait le double de la moyenne de ceux des cantons.

A la Réunion, nous avons une moyenne de 6 000 électeurs par canton et à Saint-Denis, nous avons 2 cantons qui dépassent le double de cette moyenne d'électeurs, c'est-à-dire qui dépassent 12 000 :

- le 4e canton qui compte plus de 15 000 électeurs
- le 2e canton qui compte lui, 19 000 électeurs

Ces deux cantons sont donc susceptibles d'être découpés. Vous êtes aujourd'hui réunis pour vous prononcer sur le découpage de ces cantons. Dans sa lettre, le Préfet fait état du délai très court pour procéder à ce découpage. Néanmoins, nous allons essayer de faire le plus rapidement possible pour arriver à être dans les temps. C'est ce qui explique cette réunion du Conseil Municipal un samedi matin.

Après cette réunion du Conseil Municipal, si vous donnez votre accord, le dossier sera transmis au Préfet qui doit convoquer le Conseil Général lequel étudiera cette question et ce sera ensuite transmis au Conseil d'Etat. Après la décision du Conseil d'Etat, un décret sera pris à propos de ce nouveau découpage. Il n'est pas certain que nous obtenions ce nouveau découpage dans les délais prévus, mais nous le tentons. S'il n'est pas obtenu dans les délais, il sera obtenu après les élections. A ce moment-là, le candidat qui sera élu dans un canton d'avant le découpage pourra choisir le nouveau canton qu'il préfère et les élections auront lieu uniquement pour les autres parties découpées de cet ancien canton.

Je pense que vous avez eu suffisamment d'explications et que nous pouvons passer à l'examen de cette question qui nous préoccupe aujourd'hui. Je dois vous préciser que le Préfet nous a recommandé de respecter l'intégrité des bureaux de vote dont la liste a été fixée par arrêté préfectoral.

Vous remarquerez que la proposition de découpage se situe à l'intérieur d'un canton et en respectant les bureaux de vote existants. On n'a pas

essayé de mélanger les cantons.

\* \* \*

QUESTION UNIQUE : AVIS SUR LA CREATION DE CANTONS SUPPLEMENTAIRES A SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Au cours de votre réunion du 13 AOUT 1981, vous avez présenté une motion demandant que la Commune bénéficie au plus tôt de cantons supplémentaires, compte tenu du nombre très élevé des électeurs dans certains de ses cantons. Cette motion a été transmise aux autorités gouvernementales et préfectorales.

Un projet de redécoupage a été préparé. J'ai l'honneur de vous le soumettre pour étude et avis, avant sa transmission à Monsieur le Préfet.

Je vous rappelle auparavant les règles qui ont présidé à ce redécoupage :

- Comme le prévoient les directives gouvernementales, seuls doivent être étudiés les cas des cantons dont le nombre d'électeurs est supérieur au double du nombre moyen d'électeurs par canton dans le département. Cette moyenne étant de 6 000 environ à la Réunion, nous ne prendrons en compte que les cantons dépassant 12 000 électeurs, soit le DEUXIEME (19 000) et le QUATRIEME (15 000, avant la révision en cours actuellement).
- Pour faciliter la tâche des électeurs, il n'a pas été touché aux limites actuelles des cantons. En d'autres termes, les découpages auront lieu à l'intérieur du DEUXIEME et à l'intérieur du QUATRIEME canton, sans interférence entre eux et avec les PREMIER et TROISIEME cantons.

Une fois ces règles posées, je vous propose donc les aménagements suivants, repris dans le document et le plan qui vous sont soumis :

- LE PREMIER CANTON (Hôtel de Ville) inchangé - 4 000 électeurs.
- LE DEUXIEME CANTON pourrait être divisé en trois, compte tenu de sa population et des quartiers distincts qu'il englobe :
  - a) un canton situé entre l'actuel premier canton, la rue du Bois de Nèfles, le Butor et l'océan (2ème canton nouveau) - 7 000 électeurs.
  - b) un canton situé aux Camélias, Montgaillard, Chaumière (3ème canton nouveau, d'environ 5.300 électeurs) .
  - c) un canton situé au Sud du premier canton, englobant la Source, le Camp Ozoux, Bellepierre (4ème canton nouveau) - 7 000 électeurs.

.../...

VILLE DE SAINT-DENIS

L I S T E D E S C A N T O N S

(7)

\*PREMIER CANTON

- AU NORD : l'Océan Indien
- A L'EST :
  - . le prolongement de la rue Charles Gounod jusqu'à la mer
  - . la rue Charles Gounod
  - . la rue Jules Olivier jusqu'à la rue Félix Guyon
  - . la rue Félix Guyon entre les rues Jules Olivier et Jules Auber
  - . la rue Jules Auber entre les rues Félix Guyon et Sainte Anne
  - . la rue Sainte Anne entre la rue Jules Auber et la rue Jules Olivier
  - . la rue Jules Olivier ; de la rue Sainte Anne jusqu'à la rue Roland Garros
- AU SUD : la rue Roland Garros ; de la rue Jules Olivier au haut du rempart Est de la Rivière Saint-Denis
- A L'EST : le haut du rempart Est de la Rivière Saint-Denis ; de la rue Roland Garros au Barachois

\* DEUXIEME CANTON

- A L'OUEST  
ET AU NORD :
  - . le premier canton
  - . l'Océan Indien
- A L'EST : le mur Est de l'ouvrage d'endiguement de la Ravine du Butor jusqu'à la rue du Bois de Nèfles
- AU SUD :
  - . la rue du Bois de Nèfles ; de la ravine du Butor à la rue Mazagran
  - . la rue Mazagran ; de la rue du Bois de Nèfles à la rue des Manguiers
  - . la rue des Manguiers
  - . la rue Malartic jusqu'à la rue Bertin
  - . la rue Bertin jusqu'au haut du rempart de la Rivière Saint-Denis

.../...

- A L'OUEST : le haut du rempart de la Rivière Saint-Denis ; de la rue Bertin à la rue Roland Garros.

\* TROISIEME CANTON

- AU NORD : le deuxième canton (rue du Bois de Nèfles)
- A L'EST : la Ravine des Patates à Durand jusqu'à l'ancienne limite des cantons 2 et 4 (ligne Est-Ouest passant notamment par le carrefour du CD 42 et du chemin Junquet et au PK 3 du CD 43)
- AU SUD : Cette ligne Est-Ouest passant par le carrefour du CD 42 avec le chemin Junquet et par le PK 3 du CD 43
- A L'OUEST (du Nord au Sud) :
  - . la rue Mazagran ; de la rue du Bois de Nèfles au Boulevard de la Providence
  - . le Boulevard de la Providence ; de la rue Mazagran à la Ravine du Butor
  - . la Ravine du Butor ; du Boulevard de la Providence à la ligne Est-Ouest précitée

\* QUATRIEME CANTON

- AU NORD : deuxième canton (rue Bertin, rue Malartic, rue des Manguiers)
- A L'EST : troisième canton (rue Mazagran, Boulevard de la Providence, Ravine du Butor)
- AU SUD : ligne Est-Ouest passant par le carrefour du CD 42 avec le chemin Junquet, et par le PK 3 du CD 43 et allant de la Rivière Saint-Denis à la Ravine du Butor
- A L'OUEST : le haut du rempart de la Rivière Saint-Denis ; de la rue Bertin à la ligne Est-Ouest précitée

\* CINQUIEME CANTON

- AU NORD : L'Océan Indien
- A L'EST : le haut du Rempart Est de la Rivière Saint-Denis
- AU SUD ET A L'OUEST : la Commune de la Possession

\* SIXIEME CANTON

- AU NORD : l'Océan Indien
- A L'EST :
  - . le mur Est du cimetière de Sainte-Clotilde
  - . le mur Sud du cimetière de Sainte-Clotilde
  - . son prolongement direct jusqu'à la rue Lory les Bas (limite entre les parcelles BH 22 et 23)
  - . la rue Lory les Bas jusqu'à son carrefour avec le chemin Damour
  - . le chemin Damour
  - . le CD 44, du chemin Damour au chemin Sévagamy
  - . le chemin Sévagamy jusqu'à l'impasse des Goyaves
  - . l'impasse des Goyaves jusqu'au Campus Universitaire
  - . la limite Ouest du Campus Universitaire
  - . son prolongement jusqu'au chemin des Gréviléas
  - . le chemin des Gréviléas (passant au Sud du Campus Universitaire et au Nord de la Clinique Sainte Clotilde) jusqu'à la rue Lory les Hauts
  - . la rue Lory les Hauts jusqu'au CD 49
  - . le CD 49 jusqu'au chemin Acajou
  - . le chemin Acajou (anciennement chemin Apavou) jusqu'à la propriété Casimir
  - . la ligne droite partant du chemin Acajou au droit de la propriété Casimir et se terminant au carrefour des chemins Finette et des Jamalacs
  - . le chemin Finette jusqu'à la propriété PAULINE Henri
  - . la limite Nord de la propriété PAULINE
  - . le lit de la Ravine des Patates à Durand

- AU SUD ET A  
L'OUEST

: la limite est celle de l'ancien canton  
n° 4, soit du Nord au Sud :

- . le mur Est de l'ouvrage d'endiguement  
de la Ravine du Butor jusqu'au confluent  
de la Ravine des Patates à Durand
- . la Ravine des Patates à Durand, jusqu'à  
une ligne Est-Ouest passant notamment  
par le carrefour du CD 42 et du chemin  
Junquet et se prolongeant jusqu'à la  
Rivière Saint-Denis
- . le haut du rempart Est de la Rivière  
Saint-Denis

\* SEPTIEME CANTON

- AU NORD

: l'Océan Indien

- A L'EST

: la Commune de Sainte Marie

- AU SUD

: la Commune de Salazie

- A L'OUEST

: le sixième canton



- LE TROISIEME CANTON (Rivière, Petite Ile, Montagne) deviendrait le CINQUIEME CANTON sans autre modification (5 000 électeurs).

- LE QUATRIEME CANTON serait divisé en deux :

- à l'Ouest : Sainte Clotilde et les Hauts de Saint-François et du Brûlé (6e canton nouveau) - 7 000 électeurs.

- à l'Est : le Chaudron, Prima, la Bretagne, Domenjod, Moufia et Bois de Nèfles (7e canton nouveau) - 8 000 électeurs.

Je vous demande de vous prononcer sur ce projet.

M. Marcel HOARAU - Est-ce quelqu'un veut intervenir sur ce projet de découpage ? Vous avez chacun un plan de Saint-Denis avec le nouveau découpage.

M. Marc GERARD - Le problème est de regarder dans ces cantons les adresses les plus facilement déterminables pour que les cartes électorales soient distribuées facilement.

M. Marcel HOARAU - Les nouvelles cartes sont en préparation. Les limites n'ont pas été changées et on a effectué une division à l'intérieur des cantons actuels. Dans votre dossier figurent en annexe les délimitations projetées.

Je ne vous cache pas que le Préfet a émis des réserves sur le délai très court qui nous est imparti pour ces modifications. Il termine sa lettre de cette manière : "De toute façon, en raison des délais d'instruction impartis, je ne puis garantir que toute la procédure sera menée à bonne fin dans les deux mois à venir".

Néanmoins, le Préfet est décidé à agir avec rapidité et il nous demande les dossiers pour Lundi. Il provoquera ensuite une réunion du Conseil Général.

Le Président du Conseil Général est lui aussi décidé à convoquer l'Assemblée le plus vite possible afin de pouvoir ensuite envoyer les dossiers rapidement à Paris.

Je crois qu'il y a une deuxième commune qui demande aussi un nouveau découpage ; ce serait Saint-Benoît.

Saint-Pierre aurait pu procéder à un nouveau découpage. Mais je crois que là-bas ils ne sont pas prêts ou qu'ils se sont laissés prendre de court.

En somme, ce qui a déclenché cette procédure, c'est la prise de position du Conseil des Ministres du Mercredi 6 Janvier qui a fixé les élections pour la Réunion les 14 et 21 Mars comme en métropole.

M. EMMANUELLI, Secrétaire d'Etat aux DOM-TOM avait présenté un projet pour la Réunion et les autres D.O.M mais cela a été repoussé et le Conseil des Ministres a décidé que les élections se feraient dans les D.O.M aux mêmes dates qu'en métropole.

.../...

;  
(



(1) ↓  
 --- nouveau canton  
 ——— ancien canton

M. Marcel HOARAU - Si personne n'a de questions à poser, nous allons procéder au vote.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A D O P T E A L ' U N A N I M I T E

\*

\*

\*

M. Marcel HOARAU - Mes chers Collègues, je vous remercie d'avoir sacrifié une partie de votre week-end à cette réunion du Conseil Municipal.

\*

\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant pas la parole, M. Marcel HOARAU déclare close LA PREMIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS et lève la séance à 11 H 30 mn.

\*

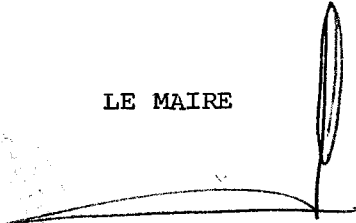
\*

\*

LE SECRETAIRE

  
C. BOURHIS

LE MAIRE

  
A.D. LEGROS

.../...